SI·EN UNSA Education

L'inspection

Réalités et Prospective

Syndicat de l'Inspection de l'Education Nationale

Bulletin bimestriel n° 81
Mai - Juin 2002

http://www.unsa-education.org/sien

Editorial

Ce bulletin comporte pour les adhérents deux enveloppes destinées au vote.

En cette fin d'année scolaire, nos préoccupations traditionnelles que sont le mouvement des personnels et les intégrations par liste d'aptitude au sein des différents corps d'inspection semblent moins prégnantes que d'habitude ce qui s'explique, bien sûr, par tout ce qui s'est passé depuis le mois d'avril.

Après le choc du premier tour des élections présidentielles, la mobilisation citoyenne à laquelle notre syndicat est fier de s'être associé, le choix des Français s'est clairement exprimé en faveur d'une nouvelle équipe gouvernementale. La sanction a-t-elle été trop dure à l'égard de la gauche comme l'ont dit certains ? Peut-être, mais elle est aussi une illustration de la déception de toute une frange de la population française qui n'a pu se satisfaire de promesses non tenues ou des atermoiements de la précédente majorité.

Que pouvons-nous attendre aujourd'hui du nouveau gouvernement en place ? Tout simplement qu'il nous entende ! Ne nous leurrons pas : comme d'habitude rien ne nous sera donné si nous ne le réclamons pas avec force. Fidèles à leurs engagements, les membres du Bureau National ont défini des priorités qui ont été approuvées par le Conseil Syndical. Pour leur part les orientations à plus long terme sont claires ; elles nous ont été données dans le cadre du Congrès de Rouen et restent plus que jamais d'actualité. La méthode ne varie pas : d'abord chercher à convaincre en explicitant nos positions et leur intérêt pour le système éducatif, revendiquer ensuite si nous n'avons pas été entendus.

Ce qui se passera cet été dans le cadre de la préparation de la Loi de Finances 2003 constituera pour nous une indication nette quant à la volonté et à la capacité du ministère de réagir à nos demandes et de répondre à nos attentes.

Que nos interlocuteurs ne se trompent pas : les bons mots avec lesquels ils nous ont reçus jusqu'alors ne nous ont pas endormis, ils ont au contraire rendu nos aspirations encore plus pressantes. Nous sommes évidemment ouverts au dialogue, mais à condition que ce dernier soit constructif et non qu'il se substitue aux décisions qui seules aujourd'hui pourront redonner espoir et motivation aux inspecteurs.

J'espère de tout cœur que la rentrée nous permettra d'acter une réelle volonté du ministre de s'intéresser à nos missions et à nos statuts, si tel n'était pas le cas nous saurions réagir sans la moindre faiblesse…

Patrick ROUMAGNAC

Préparation du budget 2003

Les fortes attentes des Inspecteurs

Bonnes vacances à tous

8 juillet 2002

Vie syndicale

Agenda

3 juin
* MEN / Audience auprès de J. CREMADEILLS, Conseiller du ministre délégué à l'Enseignement scolaire chargé des relations avec les organisations syndicales
(P. ROUMAGNAC - D. GAUCHON - A. LUX)

4 juin
* Réunion de la section académique de TOULOUSE (D. GAUCHON)

6-7 juin
* Conseil Supérieur de l'Education
(Marie-Paule COLLET)

10 juin
* UNSA Education / Réunion fédérale sur " La qualification des jeunes " (Fr. GROSBRAS)

11-13 juin
* TROYES / Congrès de la Fédération Générale des Retraités de la Fonction publique
Participation de J. SOURDON, Retraité de l'Aube, pour le SI.EN-UNSA Education

18 juin
* CAPN / fin du mouvement des titulaires ; premières affectations ; intégration par liste d'aptitude ; titularisations.
(D. GAUCHON - R. HASIAK - J.-M. PETIT - P. ROUMAGNAC - X. LAMY - Y. RONDEL - R.-M. SAUGEY, Expert)

24 juin
* UNSA Education/ Journée d'information et d'échanges sur la Validation des Acquis de l'Expérience (Fr. GROSBRAS)

25 et 26 juin Bureau National

27 juin
* Conseil Supérieur de l'Education
(M.-P. COLLET - D. GAUCHON)

2 juillet
* MEN / Commission de réforme
(P. ROUMAGNAC)

L'inspection n° 81
Directeur de la publication :
Patrick ROUMAGNAC
Maquette : **Daniel GAUCHON**
Commission paritaire :
3 323 D73 S ISSN : **1251-2028**
Imprimerie et photocomposition : **UNSA**
Le prix du numéro est compris dans la cotisation syndicale. Pour les personnes extérieures au secteur de syndicalisation couvert par le SI.EN, le prix du numéro est de 50 F, l'abonnement annuel de 400 F.

SI.EN - UNSA Education
23 Rue Lalande - 75014 PARIS
Tél : 01 43 22 68 19
Fax : 01 43 22 88 92

Avoir de la mémoire

« Je dois tout au SI.EN-FEN..., lorsque le Secrétaire général de l'époque nous parlait du corps unique comme d'un objectif réaliste, nous criions à l'utopie...»

Ces propos sont ceux d'un collègue devenu IA-IPR (IEN, IEN HC, IEN adjoint, puis IA-IPR par liste d'aptitude), qui est resté fidèlement syndiqué au SI.EN-UNSA.

Combien sont dans son cas ?

Il dit simplement merci à celles et ceux qui se sont battus et continuent de se battre au sein de notre syndicat.

Il considère être resté " IEN dans l'âme " et entretient des relations confiantes, étroites et amicales avec ses collègues… du 1er degré. A côté, combien sont partis, sans le moindre remerciement, combien ont trahi leurs pairs, sont devenus " quelqu'un d'autre " et ont rejoint les rangs adverses ?

Car enfin, posons la seule question qui vaille : au nom de quoi les fonctions d'IEN seraient-elles de second ordre par rapport à celles d'IPR ?

Contrôler, inspecter et surtout former, conseiller, accompagner, évaluer, encourager les professionnels de l'école primaire serait-il moins important qu'au collège ou au lycée où, du reste, la fréquence des inspections est plus faible et l'implication des IPR à la formation plus limitée ?

Certes, la connaissance disciplinaire pointue est très importante, mais il en est de même de la transposition didactique, de la maîtrise des processus d'apprentissage qui jouent au plan disciplinaire et surtout pluri-disciplinaire et inter-disciplinaire.

Le ministère vient de rappeler avec force la place des compétences transversales dans la construction des savoirs. Où mieux qu'à l'école primaire cette problématique est-elle saisie ? Faut-il appuyer où cela fait mal : travail en équipe au collège, place des projets, TPE au lycée…

Et pourtant le ministère a compris depuis 1989-90 qu'il fallait plus d'équité entre les enseignants qui tous ont des responsabilités aussi lourdes et aussi nobles.

Ainsi sont " nés " les professeurs d'école (les certifiés, d'abord outrés, ne s'en offusquent plus), récemment les PLP ont été alignés sur les certifiés. Qui a trouvé à redire ?

Ce qui vaut pour les corps enseignants peut-il être refusé à ceux qui les encadrent ?

La surdité du ministère en dit long sur son mépris pour les IEN… Mais est-il convaincu de notre détermination, où est la solidarité indispensable entre les IEN ?

Oui, chers collègues, ce qu'un ministère ne veut pas nous accorder, nous devons aller le chercher, mais comment ?

1. En étant tous, unis, déterminés, plutôt que soucieux de passer avant l'autre (la compétition, competere, c'est être meilleur ensemble).

2. En adoptant une démarche claire (je dis ce que je fais, je fais ce que je dis) et en respectant les consignes du BN quand une position a été arrêtée. (On peut toujours proposer une autre idée, le sang du syndicat c'est ce que chacun apporte).

3. En regardant honnêtement ce qui a été obtenu de haute lutte, (chacun à un moment ou à un autre a obtenu quelque chose, au minimum le passage au choix) et en nous souvenant qu'une cause juste doit être défendue la tête haute en reprenant inlassablement nos arguments.

Le ministère le concède : " pour passer au corps unique d'inspection, l'obstacle n'est pas technique, il est politique ". Alors, ne baissons pas les bras ; montrons notre détermination inflexible. Comment le ministre peut-il faire passer ses projets sans notre action, comment peut-il établir une carte scolaire…? C'est impossible et il le sait.

Je rêve du jour où, tous, au même moment, nous serons pleinement engagés dans la lutte. Alors, l'adversaire (les adversaires) ne tiendra pas longtemps.

Mais de cela, chers amis, sommes-nous capables ? Je veux croire que OUI.

Yves RONDEL

Sommaire

Avoir de la mémoire	page 2
Les inspecteurs et la validation de la formation	pages 4-5
Retraités et syndicalisme	page 6
Listes d'aptitude IEN et IA-IPR 2002	page 6
Actifs et retraités, tirons notre force de notre solidarité	page 7
Mouvement et premières affectations IEN 2002	pages 8-13
Election au Bureau National	page 14
Audience au ministère - 3 juin 2002	page 15
Information et orientation	page 16

Préparation du budget 2003
Le SI.EN écrit au ministre

Paris le 9 juillet 2002

Patrick ROUMAGNAC
Secrétaire général du SI.EN UNSA Education

à

Monsieur le Ministre
de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche

Au cours de notre rencontre avec votre conseiller, Jacques CREMADEILLS, nous avions signalé qu'au-delà des grandes orientations qui nous semblaient indispensables en matière d'évolution des carrières des personnels d'inspection nous tenions à souligner l'urgence de mesures nécessaires pour pallier des injustices patentes.

Au cours de cet entretien, nous avons eu le sentiment d'être entendus par M. CREMADEILLS. Nous attendons aujourd'hui la concrétisation de cette écoute bienveillante et vous rappelons ce que nous considérons comme des priorités pour répondre aux fortes attentes des inspecteurs.

Tout d'abord, nous souhaitons attirer votre attention sur la situation de nos collègues inspecteurs de l'enseignement technique et général et inspecteurs de l'information et de l'orientation dont les indemnités de charges administratives sont notoirement insuffisantes. Nous demandons que ces indemnités soient alignées sur celles des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux qui ont les mêmes conditions de travail et exercent des responsabilités de même niveau.

Par ailleurs, nous vous rappelons que votre prédécesseur s'était engagé dans une démarche visant à améliorer la fluidité des passages à la hors-classe pour éviter que des inspecteurs se retrouvent bloqués plus de trois ans à l'indice terminal de la classe normale, situation vécue désormais comme une sanction au regard notamment de l'évolution des carrières des corps enseignants. Pour poursuivre cet effort, il est clair que la transformation de nouveaux postes de classe normale en postes hors classe est indispensable. Nous pensons que la DPATE et la DAF seraient les mieux placées pour dire avec précision le nombre de postes supplémentaires qui permettraient d'abaisser au moins à 3 ans la barre qui était fixée l'an dernier à 3,9 années d'ancienneté au 9ème échelon de la classe normale.

Enfin, nous insistons sur la nécessité d'abonder significativement l'enveloppe consacrée aux frais de déplacement. Ce problème n'a malheureusement jamais été résolu jusqu'alors ; il apparaît surtout que l'opacité qui prévaut dans la répartition de ces crédits et dans leur transfert du niveau national aux académies est ressentie comme un dysfonctionnement intolérable par des personnels qui, non seulement doivent utiliser leur propre véhicule pour les besoins du service, mais se retrouvent, en outre, pénalisés financièrement par des remboursements insuffisants et tardifs des frais engagés pour remplir leurs missions.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à ces demandes pour lesquelles nous attendons une réponse dans le cadre de la préparation du budget 2003.

Par ailleurs, je vous rappelle que nous sommes prêts à participer à un débat de fond sur la définition de nos missions (travail déjà largement engagé avec la DPATE au cours des deux dernières années) et sur l'évolution de nos statuts. Jacques CREMADEILLS nous avait assuré que ce serait là une de vos priorités et que des discussions pourraient s'ouvrir dès que le ministère serait conforté dans son organisation et ses orientations. C'est maintenant chose faite et nous espérons donc vous rencontrer au plus vite pour fixer des pistes de travail et des échéances.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon dévouement sans faille à la cause du service public d'éducation.

Le rôle des Inspecteurs dans la validation de la formation des enseignants

Vous trouverez ci-dessous l'analyse faite par le BN du SI.EN lors de sa réunion du 26 juin 2002. Faites-nous part de vos réactions et des perspectives d'application de cette circulaire. Elles seront publiées sur notre site Internet afin d'alimenter le débat syndical interne.

Réf : Principes et modalités d'organisation de la deuxième année de formation dans les IUFM
C. n° 2002-070 du 4-4-2002

Le stage en responsabilité : élément central de la formation

Tout au long de l'année, il revient à l'IUFM de réunir les conditions de la réussite de chaque stagiaire en stage de responsabilité en veillant notamment à :

- définir les missions des formateurs durant le stage en responsabilité (visites conseils, d'évaluation) et prévoir très tôt dans l'année les "dispositifs d'alerte", d'aide et de soutien en cas de difficulté repérée ;
- définir un dispositif de suivi des stagiaires par des équipes pluricatégorielles (maîtres-formateurs, formateurs en IUFM, conseillers pédagogiques...). Ceci implique en particulier que les formateurs de terrain interviennent régulièrement et en pleine responsabilité dans la formation à l'IUFM (notamment dans les ateliers de pratiques professionnelles...) et que les formateurs IUFM s'investissent sur le terrain.

Les inspecteurs ne font pas partie de ces équipes pluricatégorielles qui suivent les stagiaires et interviennent régulièrement dans la formation à l'IUFM.

Il est évident qu'il s'agit là d'une charge de travail importante incompatible avec les tâches actuellement exercées par les Inspecteurs.

Le mémoire professionnel : écrire pour analyser et penser sa pratique

Le mémoire professionnel doit faire l'objet dans chaque IUFM d'un cahier des charges, porté à la connaissance des stagiaires et présentant les objectifs visés par ce travail, les exigences attendues, les modalités du suivi et de la soutenance, les critères de l'évaluation.

Pour réussir cet exercice exigeant, tous les stagiaires doivent bénéficier d'une direction de mémoire en présentiel et à distance. Les directeurs de mémoire doivent veiller aux choix des sujets, proposer un suivi efficace et faire de la soutenance un moment impliquant fortement stagiaires et formateurs. Ils favoriseront le regroupement des sujets autour de thèmes fédérateurs, de façon à faciliter, en cours d'élaboration, le travail en équipe, la dynamique des échanges entre stagiaires et le partage des lectures.

Pour permettre un suivi plus efficace, les exigences de la direction du mémoire seront contractualisées (engagements réciproques explicités, calendriers des rencontres, ateliers méthodologiques, échéancier des productions intermédiaires, etc). Les étapes du travail sont jalonnées par des rencontres individuelles ; on peut aussi envisager des regroupements au cours desquels les stagiaires présenteraient collectivement l'avancée de leur travail, les apports de leurs lectures, etc

L'implication des directeurs de mémoires est très forte dans toutes les étapes du mémoire, ce qui peut ensuite constituer un écueil pour une validation objective… à laquelle seraient associés des évaluateurs externes.

La validation de la formation

La deuxième année, qui constitue une année de formation professionnelle doit permettre à l'institution de vérifier pour chaque stagiaire l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice du métier pour lequel il a reçu une formation initiale.

Le dispositif de validation de la formation, préalable à la titularisation, doit nécessairement combiner deux perspectives, celle des instituts universitaires de formation des maîtres dont la responsabilité est de mettre en place une évaluation des stagiaires en formation ; celle des représentants du ministère employeur qui doivent disposer des informations suffisantes pour procéder à la titularisation.

Le travail du stagiaire est évalué tout au long de l'année selon une logique formative. Cette modalité est complétée par un bilan terminal de la formation portant sur :

- le stage en responsabilité ;
- le mémoire professionnel ;
- les enseignements.

L'évaluation des stagiaires relève de la seule responsabilité de l'IUFM.

Les inspecteurs peuvent éventuellement y participer en tant qu'experts, à la demande de l'IUFM, mais non en tant que représentants du ministère employeur.

1) La validation du stage en responsabilité est prononcée par un jury désigné par l'IUFM à partir du résultat des différentes visites d'évaluation effectuées par les formateurs. En cas de difficulté avérée, l'IUFM pourra organiser une évaluation formelle (visite complémentaire) conduite par des formateurs différents de ceux qui ont suivi le stagiaire et la participation d'un membre des corps d'inspection.

Seule la visite complémentaire donne lieu à l'intervention d'un membre des corps d'inspection.

2) Le mémoire professionnel, qui s'impose à l'ensemble des stagiaires de l'IUFM, fait l'objet d'une présentation orale individuelle devant un jury désigné par l'IUFM au sein duquel siège le directeur du mémoire. La soutenance est publique.

3) Les aptitudes et l'acquisition des connaissances (les enseignements) sont appréciées par un jury désigné par l'IUFM.

La composition des trois jurys, qui relève de la compétence de l'IUFM, doit assurer la séparation entre les trois modalités d'évaluation et la pluralité des avis (nombre suffisant et diversité des membres des jurys).

En effet, il est souhaitable que les IUFM organisent les évaluations en recourant aux compétences les plus variées (formateurs de l'IUFM de tous statuts, universitaires, membres des corps d'inspection, enseignants en service partagé en double affectation, maître-formateur, conseiller pédagogique, etc.).

Les modalités précises d'évaluation de la formation pourront être très variées ; elles seront définies par le conseil d'administration qui pourra choisir entre plusieurs formules telles que : la réalisation d'un projet pédagogique, d'un projet partenarial, des éléments de contrôle en cours de formation, un entretien élargi au moment ou à l'issue de la soutenance du mémoire professionnel, etc.

Il est seulement " souhaitable " que les IUFM fassent appel à des compétences variées sans que la compétence spécifique d'évaluateur des Inspecteurs soit distinguée de celle des autres " formateurs ", et il convient de souligner que les modalités précises de l'évaluation relèvent du CA…

À l'issue des trois évaluations, une commission de validation dont la composition est arrêtée par le directeur d'IUFM prépare sur la base des rapports des trois jurys, un rapport individuel sur chaque professeur stagiaire, précisant si la scolarité a été jugée satisfaisante ou non et, dans ce cas, s'il propose ou non une prolongation de la scolarité.

Conformément à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, modifiée, les modalités d'évaluation doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

Comme pour les jurys, la présence institutionnelle d'un Inspecteur n'est pas prévue dans la commission d'évaluation.

C'est la logique de l'enseignement supérieur de valider lui-même ses propres formations.

La titularisation

Afin de respecter les contraintes de gestion, les IUFM doivent transmettre les dossiers des stagiaires aux recteurs, à une date à déterminer d'un commun accord.

C'est notamment à partir de ces dossiers que les jurys académiques établiront la liste des professeurs stagiaires qu'ils estiment aptes à la titularisation.

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, l'évaluation de l'année de stage effectuée par les professeurs agrégés de l'enseignement du second degré relève de la compétence de l'inspection générale, qui propose au recteur de l'académie, au vu d'une inspection dans la classe du stagiaire, la titularisation. Ces modalités particulières de titularisation, différentes des autres corps (jurys académiques, EQP, DPPE, certificat d'aptitude...) ne conduisent pas à exempter l'agrégé stagiaire des modalités d'évaluation de la formation, qui, elle, relève de la seule compétence de l'IUFM.

Les Inspecteurs ne sont présents ès qualité que dans le jury académique dont la responsabilité relève du recteur et où ils siègent en tant que représentants du ministère employeur.

A noter que seule l'évaluation de l'année de stage des professeurs agrégés donne lieu à une " inspection "…

Conclusion

On peut sans doute regretter que la validation de la formation des enseignants soit de la seule responsabilité de l'institut de formation et que la présence de représentants du ministère employeur ne soit pas institutionnellement prévue (sauf le cas particulier de la visite complémentaire).

Force est de constater que cette mission ne fait pas partie des missions obligatoires des Inspecteurs et ne saurait donc figurer au nombre de leurs missions prioritaires. Il convient d'en tirer deux conséquences immédiates :

- d'une part, la participation d'inspecteurs au dispositif de formation et d'évaluation mis en place par l'IUFM ne peut relever que d'un volontariat individuel et dans la limite de leurs charges de travail ;
- d'autre part, cette participation, à la demande de l'IUFM, est une tâche supplémentaire qui doit donc donner lieu à rémunération et indemnisation des frais de déplacement.

Le rôle institutionnel des corps d'inspection dans la formation se situe désormais clairement dans le cadre du dispositif d'accompagnement, après la sortie de l'IUFM, et en liaison étroite avec les formateurs de l'IUFM, conformément aux dispositions de la circulaire du 27 juillet 2001 dont la mise en œuvre relève de la responsabilité directe du recteur en tant qu'employeur des personnels concernés.

Vos réactions : par courrier électronique à sien@unsa-education.org

Retraités et syndicalisme

POURQUOI, bien que retraités, sommes-nous toujours syndiqués au SI.EN ?

Parce que la retraite est, et doit demeurer, le prolongement de carrière que la loi lui confère. Il nous appartient donc, autant qu'aux actifs, d'en assurer la réalité.

Parce que la retraite n'interrompt pas spontanément la vigueur des convictions qui ont animé notre période d'activité et, par conséquent, l'intérêt porté à l'évolution de la fonction, en liaison avec celle du système éducatif, pas plus qu'elle n'interrompt la solidarité entre collègues pour la promotion d'un statut décent comme pour la promotion individuelle.

Parce que l'expérience acquise, au regard de ce qui précède, n'a - a priori - rien de négligeable si elle ne se limite pas à regretter le passé.

POURQUOI envisageons-nous de ne pas renouveler notre adhésion à la prochaine rentrée scolaire ?

Parce que la vie syndicale récente nous apparaît comme excluant notre participation :

- aucune réunion syndicale localement depuis celle qui servit à préparer (en deux heures à peu près !) le congrès 2001 ;
- une information en provenance du niveau national plus dirigée vers les actifs, via les équipements professionnels de communication, que vers nous (réception tardive, voire hors délais, du bulletin).

Parce que l'opiniâtreté démontrée par le BN dans sa lutte pour la satisfaction des revendications des retraités les plus anciens semble peu concerner l'ensemble des actifs (qui nous paraissent laisser au seul BN le soin de défendre ces revendications).

Donc, il ne nous reste que peu de raisons de poursuivre une activité syndicale qui se résumerait au versement d'une cotisation, même réduite, servant une majorité indifférente. Hélas, nous ne voyons pas pointer à l'horizon la modification qui nous permettrait de revenir sur notre hypothèse de départ. Puissions-nous nous tromper !

Robert BOURDON
Michel VARIN
Retraités du Calvados
Académie de CAEN

Liste d'aptitude IEN 2002

Liste d'aptitude IA-IPR 2002

Actifs, retraités, tirons notre force de notre solidarité

Nos deux collègues expriment leur doute et beaucoup se reconnaîtront dans cette interrogation raisonnée d'une grande mesure, à l'écart des mises en cause excessives mais cependant animée d'une sincère détermination.

Pour légitime qu'elle soit, cette lettre appelle quelques commentaires sur le fond comme sur la forme de l'action syndicale spécifiquement engagée sur ce dossier.

D'abord sur le fond

Force est de constater que sur une période longue - depuis 1990 - le SI.EN aura tout tenté pour faire avancer le dossier de la revalorisation indiciaire des retraités, tant en direction de nos divers interlocuteurs ministériels de droite comme de gauche qui se sont succédé, qu'en direction de l'Elysée. Sans compter la saisine du Médiateur qui n'a toujours pas fait connaître sa réponse malgré plusieurs rappels depuis maintenant 15 mois.

Des pistes ont été explorées, des ouvertures ont été envisagées, des promesses solennelles ont été formulées mais reconnaissons humblement aujourd'hui, après 12 ans d'interventions réitérées et de plaidoyers systématiques, que nous avons échoué.

La création de la " hors-classe " a eu pour effet d'une part de diviser arbitrairement le corps des IEN, d'autre part de marginaliser les collègues ayant terminé leur carrière avant 1990. Le SI.EN n'a cessé de combattre le dispositif de la hors-classe à tous les échelons où il avait mandat pour s'exprimer (CAPA, CAPN, audiences, CTPM,…) mais s'est heurté à une inlassable fin de non-recevoir fondée sur des arguties juridiques subtilement élaborées.

Les collègues retraités dont la pension est calculée sur la base d'un indice inférieur à l'indice sommital des corps qu'ils inspectaient ne peuvent ni comprendre ni admettre le mépris d'une institution qui saura par ailleurs louer leur dignité, leur dévouement, leur zèle même mis au service de l'Ecole publique.

Lorsque le ministre de l'Education nationale du précédent Gouvernement déclare, le 4 février 2002, qu'il n'est pas envisagé à ce jour de mettre en œuvre une mesure d'assimilation des pensions des professeurs certifiés et agrégés partis à la retraite avant la création d'une hors-classe dans leur corps d'origine en 1989, nous constatons bien l'application d'une règle qui se veut générale mais qui ne nous console en rien.

Ajoutons à cette injustice, désormais historique, une désillusion plus récente ressentie le 7 janvier 2002 lors de la publication du décret modifiant le statut des Inspecteurs de l'Education Nationale. Le panorama sera alors complet. Notre précédent ministre, sollicité à plusieurs reprises, confirmait courant 2001, qu'en application des dispositions des articles L15 et L16 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, cette réforme statutaire serait accompagnée d'un tableau d'assimilation des pensions des IEN hors classe retraités. La concertation interministérielle à laquelle la question a été soumise n'en a pas retenu le principe au motif qu'aucune obligation juridique n'impose d'aligner les modalités d'assimilation des pensions sur les règles de reclassement des personnels en activité. A noter, par ailleurs, que le Conseil d'Etat considère que le principe d'égalité ne s'oppose pas à ce que des dispositions différentes soient appliquées en la matière aux personnels selon qu'ils sont en activité ou en retraite.

Ensuite sur la forme

Endiguer la division rampante du corps, retrouver les termes de la cohésion

1. Si il est vrai que par des procédures réglementaires, affectant habilement notre statut, les retraités se trouvent ipso facto écartés des mesures prises en faveur des actifs, il ne faut pas, sous le coup d'une profonde et légitime amertume, tourner le dos à la vie syndicale. Cette situation fait au contraire apparaître de manière criante la nécessité première de maintenir l'intégrité du corps des Inspecteurs de l'Education Nationale.

Que n'a-t-on pas essayé pour diviser la profession ? (Classe normale, hors classe, 240 postes d'IA-IPR, clivage actifs/retraités !!...) Cultivons la cohésion qui nous reste :

- en recréant de la cohérence dans la gestion du corps gangrené par la confusion généralisée des situations, source de divisions internes ;
- en établissant de manière impérative et quasi-sanctuarisée la parité actifs/retraités par référence au code des pensions et à la notion de " traitement continué " ;
- en dénonçant sans relâche les décisions arbitraires qui pénalisent les collègues retraités dont on sait bien que leurs moyens d'action sont réduits s'ils ne sont pas pris en compte par un syndicat ou une fédération ;
- en reprenant l'initiative au moment où va se jouer bientôt l'avenir des systèmes de retraite en France et en ré-affirmant avec l'UNSA Retraites et la FGR notre attachement indéfectible aux principes fondamentaux du Code des pensions (budgétisation des pensions, garanties concernant les bases de calcul, péréquation et assimilation).

Le cas des retraités n'est pas séparable du problème des actifs

2. Qu'il se pose dans le même temps, entre actifs et retraités, un problème de communication, c'est une constante, hélas, dans le fonctionnement syndical. Les technologies nouvelles de communication ont ajouté à cette fracture un élément supplémentaire de différenciation en permettant au Bureau National une diffusion large et rapide de l'information alors que les " anciens ", restés à l'écart de l'informatique, préfèrent et attendent une communication plus classique.

Quoi qu'il en soit, l'ordinateur ne saurait remplacer les rencontres, les confrontations conduites démocratiquement dans les instances départementales ou régionales de notre syndicat. Le Bureau National demande une nouvelle fois à tous les responsables départementaux et académiques de convoquer systématiquement tous les retraités syndiqués aux réunions qu'ils organisent. Il engage également les collègues retraités, effectivement conviés, à participer à ces réunions. Les dossiers examinés concernent tantôt les retraités qu'ils sont, tantôt les actifs qu'ils ont été, sollicitent leur expérience passée du terrain mais peuvent aussi engager leur disponibilité en diversifiant la vie syndicale locale.

N'oublions jamais que le cas des retraités n'est pas séparable du problème des actifs. Renforçons par cette interactivité souhaitable la famille syndicale actifs/retraités. Rendons-la plus soudée. C'est cette valeur ajoutée qui lui donnera efficacité et crédibilité.

La seule voie qui vaille : un corps unique de l'Inspection

3. Un décret signé en 2000 a mis en extinction le premier grade des PLP. Cette mesure a permis l'assimilation des retraités PLP1. Celle-ci a été effectuée à l'indice égal ou immédiatement supérieur, ce qui n'est pas satisfaisant… mais conforme à la réglementation constante depuis 1995 à la suite d'un arrêt du Conseil d'Etat ; 13 719 PLP1 ont été concernés pour un coût estimé à 11 millions d'euros. Cette assimilation, résultat de l'action syndicale, ouvre la voie pour tous les autres corps où la mise en extinction serait envisageable.

Les IEN n'ont plus bénéficié depuis 1990 d'aucune mesure de ce type. La réponse qui est faite actuellement par les responsables ministériels est que seule la création d'un nouveau corps permettrait de trouver une solution à ce problème.

Actifs, retraités, tirons notre force de notre solidarité. Loin d'abandonner, sachons au contraire convaincre ceux qui ne nous ont pas encore rejoints. Militons ensemble pour l'obtention d'un nouveau corps… le corps unique d'inspection.

Jean-Claude QUEMIN
Représentant des Retraités
au Bureau National

Mouvement 2002

Les tableaux ci-dessous présentent pour chaque académie les mutations et premières affectations des IEN connues à la date du 8 juillet 2002. Les affectations des listes d'aptitude IEN ainsi que les mutations et affectations des IA-IPR seront publiées ultérieurement.

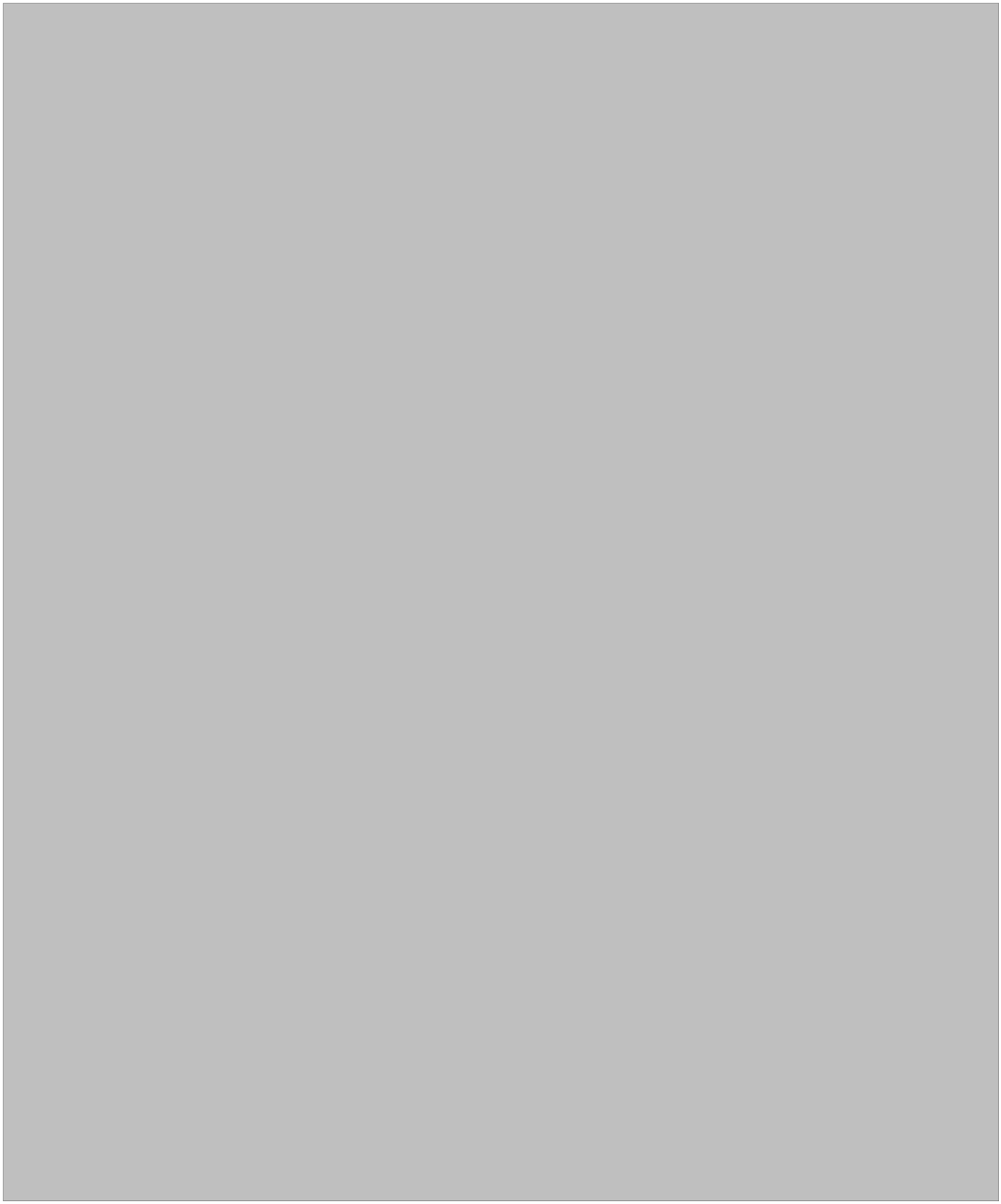

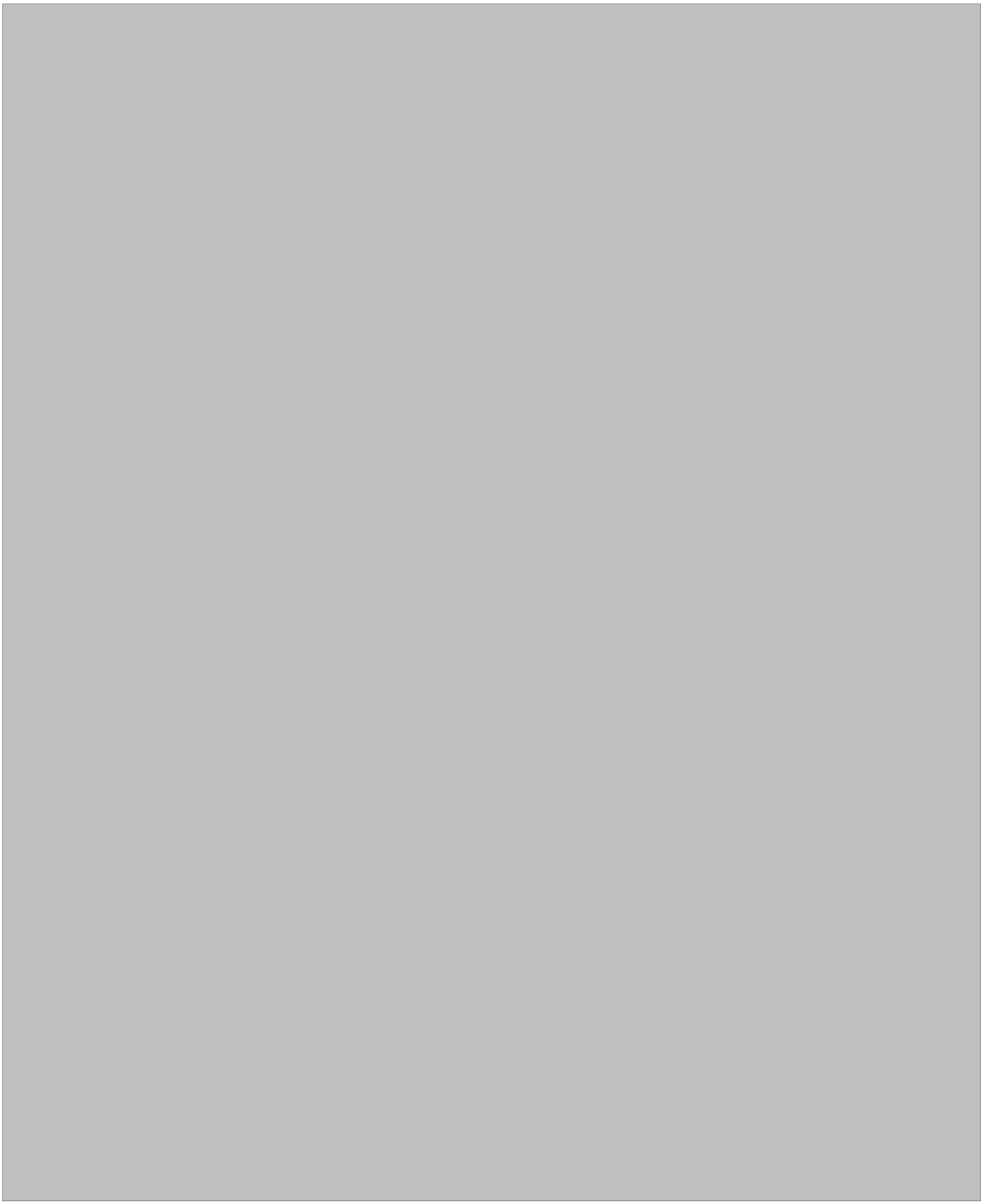

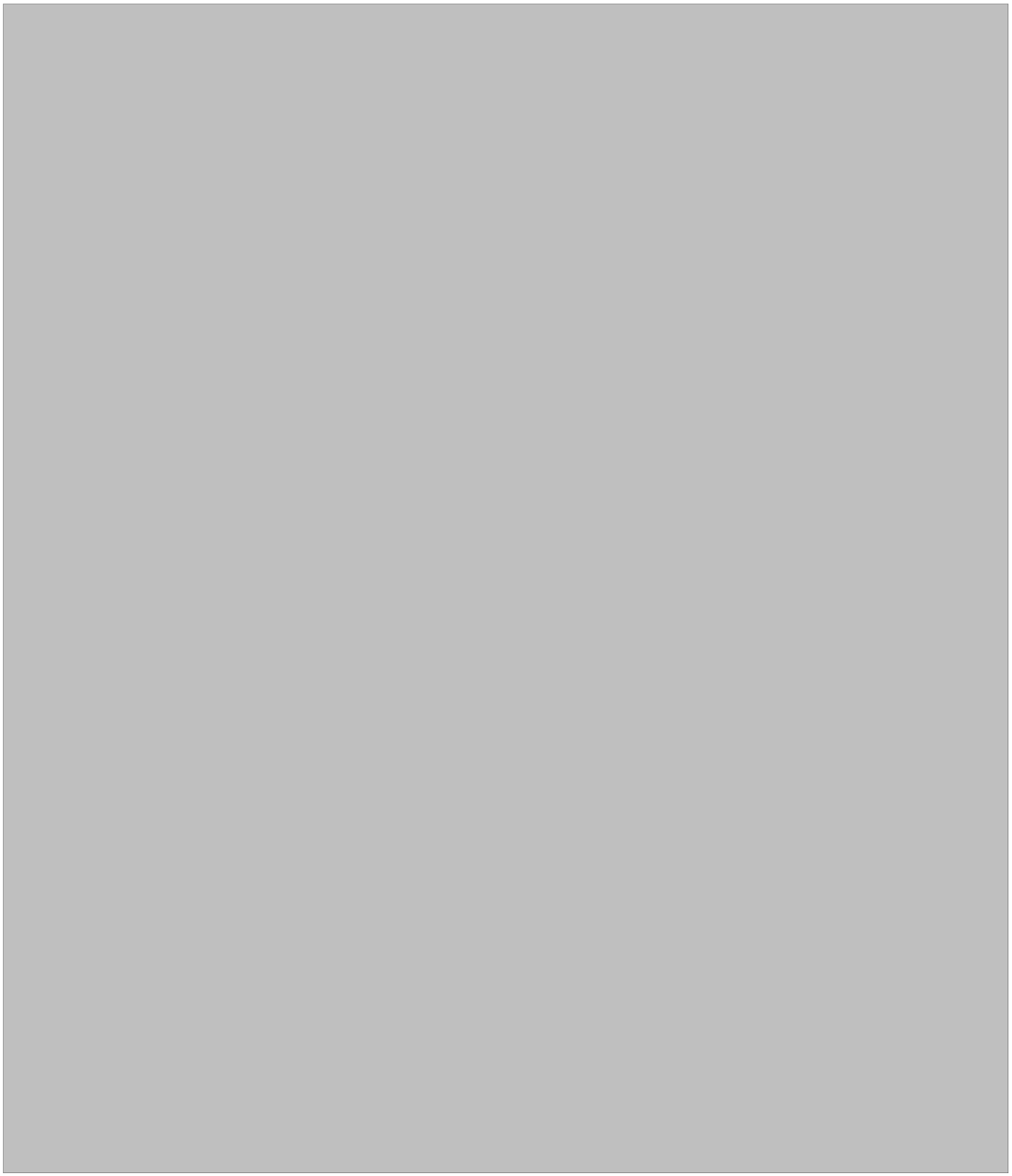

Election au Bureau National

Un poste est vacant pour le secteur 1er degré (démission de Mohamed BENATTOU).
Une élection complémentaire est donc organisée afin de pourvoir ce siège lors du Conseil syndical qui se tiendra le 16 octobre 2002. Le mandat concerné s'achèvera au Congrès 2004.

Une seule candidature a été adressée au secrétariat suite à l'appel publié dans le bulletin n° 80, celle de Christian BUSTREAU dont la profession de foi est reproduite ci-dessous.

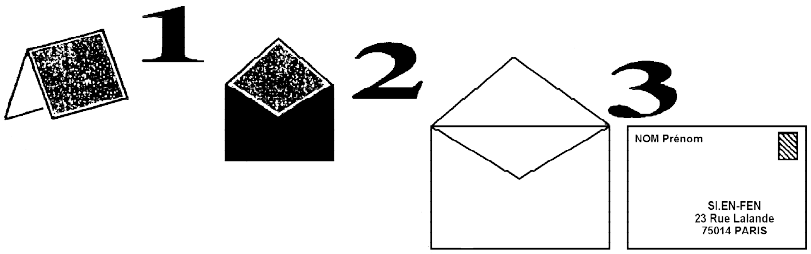

Election au BN : le bulletin de vote doit être adressé directement au SI.EN-UNSA Education 23 Rue Lalande 75014 PARIS

avant le 16 octobre 2002

Election au Bureau National
du SI.EN UNSA Education

Scrutin complémentaire
Octobre 2002

Christian BUSTREAU

Christian BUSTREAU

Je m'appelle Christian BUSTREAU, je suis IEN CCPD depuis 1990 (promotion Condorcet 1988-1990) et j'exerce en Corrèze.

Je suis actuellement Représentant Académique de LIMOGES depuis 1997. Je l'ai été un peu par défaut après le départ de Mohamed BENATTOU pour l'Académie de BORDEAUX. En forçant le trait, on peut dire que tout adhérent de notre académie a été, est ou sera RD ou RA!

Je présente ma candidature pour deux raisons :

1° La Régionale de LIMOGES n'est pas représentée au BN. L'académie de LIMOGES est une petite académie et nous souffrons de l'éloignement des instances nationales de notre syndicat. C'est une des raisons qui motivent ma candidature. L'expérience m'a appris que l'action collective est à rechercher, nous la savons plus efficace que l'action individuelle, fût-elle médiatisée ! J'ai pu constater l'écart entre les intentions générales et l'engagement dans l'action.

2° L'évolution de la fonction est un sujet d'actualité. S'agissant du 1er degré, il est banal de dire que l'IEN est plus proche des écoles que du rectorat. Lors de la réunion de la commission pédagogique lors de notre dernier congrès, j'ai émis l'idée que nous puissions conserver un temps, bien sûr partiel, d'enseignement. Il pourrait être utile de comparer notre système éducatif à celui d'autres pays européens à ce sujet.

Audience au ministère 3 juin 2002

Une délégation du SI.EN-UNSA Education a été reçue le 3 juin 2002 par Jacques CREMADEILLS, Conseiller du Ministre Xavier DARCOS.

Alors que nous avions décidé d'attendre la fin du second tour des élections législatives avant d'interpeller le nouveau gouvernement, les propos de Luc FERRY et de Xavier DARCOS, dans le cadre d'une conférence de presse, nous ont conduits à solliciter une audience (cf lettre ci-contre), demande qui a été satisfaite plutôt rapidement.

Au cours de cette conférence de presse, les ministres avaient insisté sur la nécessité, pour pouvoir relancer la déconcentration, de renforcer le rôle et la responsabilité de l'encadrement du système éducatif. Nous tenions donc à faire entendre nos propositions en ce domaine. Ceci nous paraissait d'autant plus urgent qu'un pré-rapport vient d'être communiqué au Haut Conseil pour l'Evaluation de l'Ecole, lequel doit émettre en septembre un avis sur l'évaluation des enseignants. Si la démarche d'investigation des auteurs de ce rapport nous semble fort discutable et si nous sommes en assez net désaccord avec certaines de ces conclusions, nous ne pouvons que souscrire à la proposition qui est faite de mettre en place un corps unique d'inspection, mesure justifiée par le souci d'une cohérence globale des structures de l'école !

Nous nous sommes appuyés à la fois sur le document que nous avions transmis aux candidats aux élections présidentielles et sur ce rapport pour présenter nos orientations et dire nos attentes à Jacques CREMADEILLS. Celui-ci nous a assuré que les ministres considéraient ce dossier comme prioritaire, mais qu'ils voulaient commencer par faire le point sur les missions des inspecteurs, et que les évolutions statutaires ne pourraient que venir en conclusion de cette réflexion, position qui correspond d'ailleurs à la réponse que nous avait adressée le candidat Jacques CHIRAC. Nous avons alors rappelé que la DPATE avait d'ores et déjà mené une étude assez complète en ce qui concerne la définition des missions des inspecteurs, étude à laquelle avaient étés associés les principaux syndicats représentants notre profession, et que nous ne comprendrions pas que le travail soit repris au point de départ. Notre interlocuteur nous a assuré connaître cette étude et nous a dit que les ministres souhaitaient que des décisions soient prises rapidement après concertation avec les organisations syndicales.

Patrick ROUMAGNAC
Secrétaire général

Paris le 23 mai 2002

à

Monsieur Xavier DARCOS,
Ministre délégué à l'enseignement scolaire,

Monsieur le Ministre,

Vos déclarations relatives à la nécessité de repenser entièrement la politique d'encadrement du système éducatif rencontrent à l'évidence les préoccupations de notre syndicat. Nous nous réjouissons, bien entendu, de voir que la question de l'encadrement se situe au premier plan de vos préoccupations.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire à Monsieur le Ministre Ferry, lors de l'audience que vous aviez accordée à l'UNSA-Education, nous sommes prêts à participer activement à toute réflexion concernant l'évolution des missions et statuts des corps d'encadrement. Vous avez souligné le malaise ressenti par les inspecteurs et vous ne pouvez ignorer que nous sommes dans l'attente d'évolutions significatives. Nous sommes évidemment satisfaits de voir que votre souci d'une meilleure efficacité en matière de pilotage rejoint assez largement l'analyse que nous avons pu faire par ailleurs.

Les mesures que vous évoquez et qui sont sous-tendues par l'idée de souplesse, mais aussi de renforcement de la responsabilité et de l'identité des cadres, nous paraissent tout à fait opportunes et nous souhaiterions vous rencontrer pour aller plus avant dans la définition des évolutions qui vous paraissent souhaitables. Afin que vous puissiez vous faire une idée plus précise des orientations qui sont les nôtres, j'ai le plaisir de vous transmettre un document qui fixe quelques axes que nous considérons comme essentiels.

J'espère qu'il vous sera possible de répondre favorablement à cette demande de rencontre et me tiens à votre disposition pour les jours et heures qui vous conviendront.

Il est clair pour nous que l'évolution vers un corps unique s'inscrit dans une logique qui doit être profitable non seulement au système éducatif, mais aussi à tous les inspecteurs, quelles que soient leurs spécialités et leurs positions ; nous n'oublions pas à cet égard que nos collègues retraités sont toujours en attente d'une réponse à leurs revendications, injustement négligées depuis 1990 !

Au-delà de ces orientations majeures, nous avons réclamé que soit mis fin à l'injustice subie par nos collègues ET et IO. Nous demandons que leurs indemnités de charge administrative soient alignées sur celles des IA-IPR. Ceci constitue pour nous une étape urgente dans un projet à terme d'harmonisation du régime indemnitaire de tous les inspecteurs. Par ailleurs, nous avons insisté sur la nécessité de poursuivre l'effort en matière de gestion de la hors-classe afin de permettre à tout inspecteur ayant atteint 3 ans d'ancienneté au dernier échelon de la classe normale de bénéficier d'une poursuite normale de carrière. Pour continuer à avancer en ce sens, il est indispensable que de nouvelles transformations de postes de classe normale en hors classe soient programmées dans le cadre de la Loi de Finances 2003.

Enfin, nous avons protesté une fois encore contre l'insuffisance des remboursements de nos frais de déplacement, insuffisance plus criante que jamais puisqu'il nous avait été annoncé une augmentation conséquente de l'enveloppe consacrée à ce poste, mais que ceci s'est traduit au bout du compte par une diminution des moyens ! Nous avons dénoncé cette logique plus ubuesque que comptable et avons insisté auprès de Jacques CREMADEILLS pour qu'une solution soit trouvée au plus vite afin de régler ce problème récurrent.

Si notre interlocuteur s'est montré attentif et ouvert à nos revendications, il ne s'est toutefois nullement engagé, si ce n'est à maintenir le dialogue. Cette attitude est tout à fait légitime dans une période encore incertaine, mais nous avons convenu de reprendre contact immédiatement si le ministère en place était confirmé après le second tour des législatives.

Patrick ROUMAGNAC

3 mai 2002 - Commission de secteur Information et orientation

Deux questions ont été abordées :

1 - Un repositionnement des IEN IO, qui pourrait être proposé sous forme d'enquête-questionnaire à l'ensemble des collègues.

* Rappel : Depuis leur création en 1973 et le statut des corps d'Inspection de 1990, les IEN IO sont affectés en résidence dans un département et peuvent avoir des missions académiques arrêtées par le Recteur.

Les situations sont cependant très diversifiées, dépendantes des politiques académiques (qui peuvent générer des missions plus ou moins importantes), de la taille des départements (présence d'IA adjoints ...), d'habitudes ou d'exigences particulières de la part des Recteurs et des Inspecteurs d'Académie...

L'évolution du système éducatif, les avancées de la déconcentration, la mise en place de politiques de bassins et d'attribution d'un certain nombre de missions (évaluation des établissements, travaux communs avec les Directions de la pédagogie, en lien avec les autres corps d'inspection IA-IPR ; IEN ET) permettent de constater des évolutions très sensibles des missions des IEN IO, et un déplacement progressif de leurs attributions centrales du niveau départemental vers le niveau académique (ex. de Lille - Nancy-Metz - Marseille). Il est donc apparu nécessaire aux membres de la commission de secteur d'anticiper ces évolutions et de proposer un positionnement des IEN IO, correspondant à leurs nouvelles fonctions, aux programmes de travail académique arrêtés par les Recteurs dans le cadre d'approches collectives et communes des corps d'Inspection.

Propositions :

- affectation des IEN IO au chef-lieu de l'académie afin qu'ils puissent inscrire leur action dans des missions d'impulsion, d'évaluation, de formation et d'animation académique en lien avec le CSAIO ;

- attribution de missions départementales auprès de l'IA-DSDEN, autour notamment de l'orientation, de l'affectation des élèves, du suivi et de l'animation des C.I.O. Ce modèle de positionnement pourrait être rapproché de celui des IEN ET.

2 - Relations des IEN IO avec les services d'information et d'orientation, avec une question d'actualité : le traitement des élèves en difficulté dans le système éducatif et la prise en charge des interventions de type psychologique.

2.1 : Le traitement des difficultés des élèves nécessite une approche globale, pluridisciplinaire, où des COP ont toute leur place, dans le cadre d'intervention d'équipes d'établissement.

2.2 : Les questions psychologiques nécessitent des interventions spécialisées :

- le COP est, dans le système éducatif, celui qui peut diagnostiquer des difficultés de ce type ;
- pour le traitement de ces difficultés, si le COP apparaît qualifié pour intervenir, il ne semble pas pertinent, notamment pour des raisons de charge de travail, de lui en confier la mission ;
- quant à une éventuelle spécialisation de certains COP dans des fonctions exclusivement fondées sur le diagnostic et le suivi psychologique des élèves, les IEN IO n'y sont pas favorables.

Alain LUX

Réunion du groupe de concertation inter-organisations

Le 01.06.2002
C.I.O. Bd Montparnasse - PARIS

Etaient présents : des représentants de l'ACOP-France ; A-CSAIO ; AND-CIO ; SGEN-CFDT ; SNES-CFDT ; SNES-FSU ; Francine GROSBRAS et Alain LUX représentaient le SIEN-UNSA ; Animation du groupe : Bernard LESPES.

* Suite à la réunion du groupe de concertation du 12.10.2001, un projet de texte commun appelant les organisations à exprimer les difficultés des S.I.O. a été soumis par l'ACOP-France aux représentants présents. Le texte interpellait le Ministère sur l'organisation des services, le statut des COP et des directeurs de CIO, l'insuffisance des moyens face aux demandes du public et aux missions nouvelles des CIO.

* Le SGEN refuse de signer ce texte, jugeant la période politique peu propice pour un appel commun et ne se reconnaissant pas dans toutes les propositions du document.

* Le SNES est sur la même ligne, souhaitant poser la question de l'insuffisance des moyens comme préalable à toute autre proposition.

Par ailleurs, la fonction psychologique des COP et le statut de psychologue divisent les représentants des organisations, sur les questions de recrutement des personnels, contractuels notamment, et sur la prise en charge des publics.

* Le SIEN-Unsa confirme la pertinence d'un appel des organisations, d'un positionnement par rapport à la structuration des services et propose une réflexion préalable sur les missions des services et des personnels.

* L'A-CSAIO et l'AND-CIO plaident également pour une démarche commune.

* Un accord n'ayant pu être trouvé, l'ensemble des organisations souhaite néanmoins poursuivre la réflexion engagée depuis plusieurs années sur les missions, l'organisation des services, le statut des personnels et les revendications concernant les difficultés des CIO (personnels, moyens).

Une nouvelle réunion devrait être programmée pour le premier trimestre 2002-2003.

Alain LUX

ACOP-France : Association des Conseillers d'Orientation Psychologues - France.
A-CSAIO : Amicale des Chefs des Services Académique d'Information et d'Orientation.
AND-CIO : Association Nationale des Directeurs de Centres d'Information et d'Orientation.